

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 17 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT 30 LE LAQUAIS**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 16 mars 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, au lieudit 30 Le Laquais;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit 30 Le Laquais 44810 Héric à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit 30 Le Laquais à HÉRIC à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 8 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 6 mètres sous voirie sera autorisée,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- l'accès des riverains sera maintenu,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

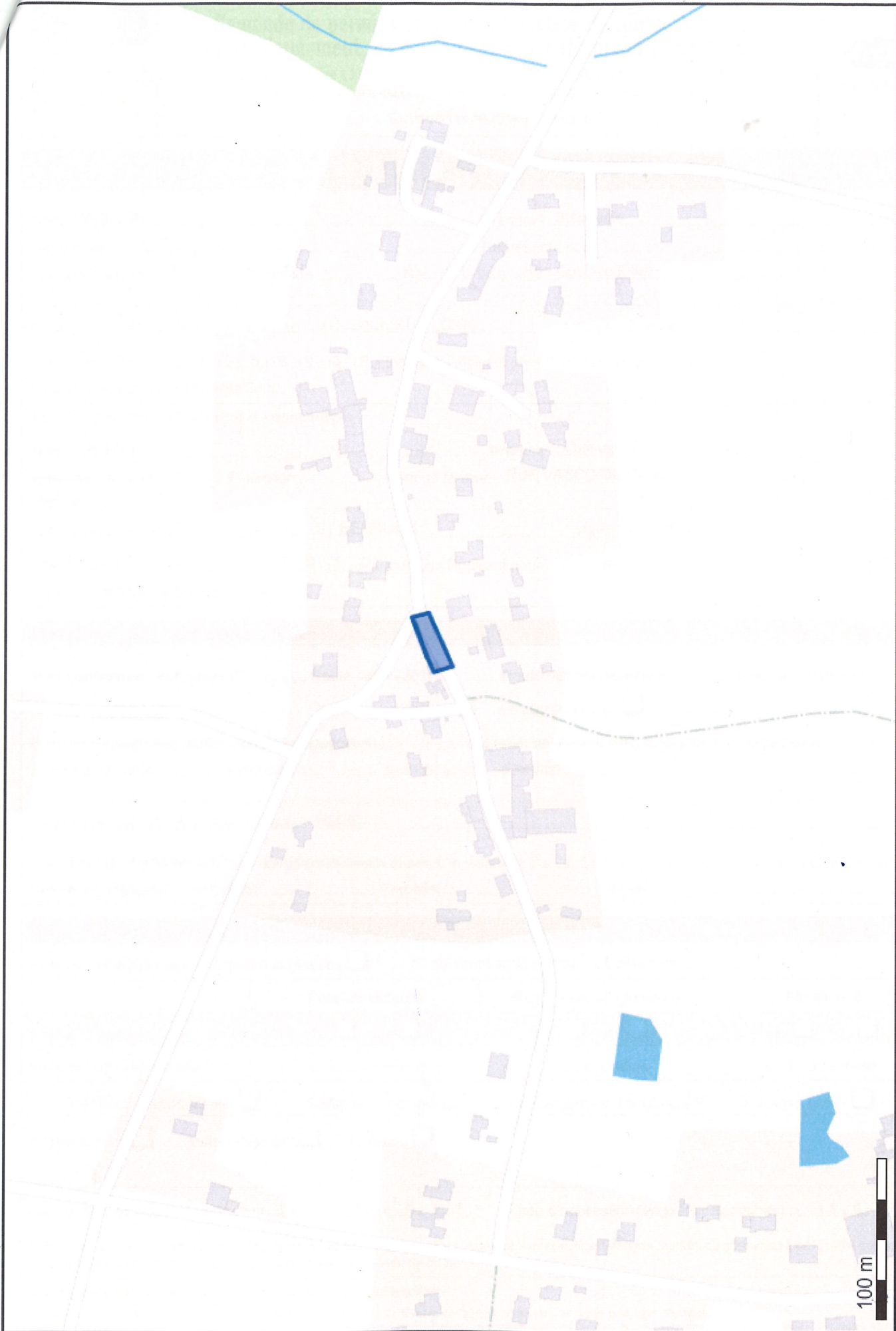
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 28 mars 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



100 m

(47.422475 -1.648930);(47.422568 -1.648601);(47.422467 -1.648565);(47.422335 -1.649007);(47.422436 -1.649051);(47.422475 -1.648930);

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	RACAPE	N° d'affaire :	72264217
-----------------	--------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

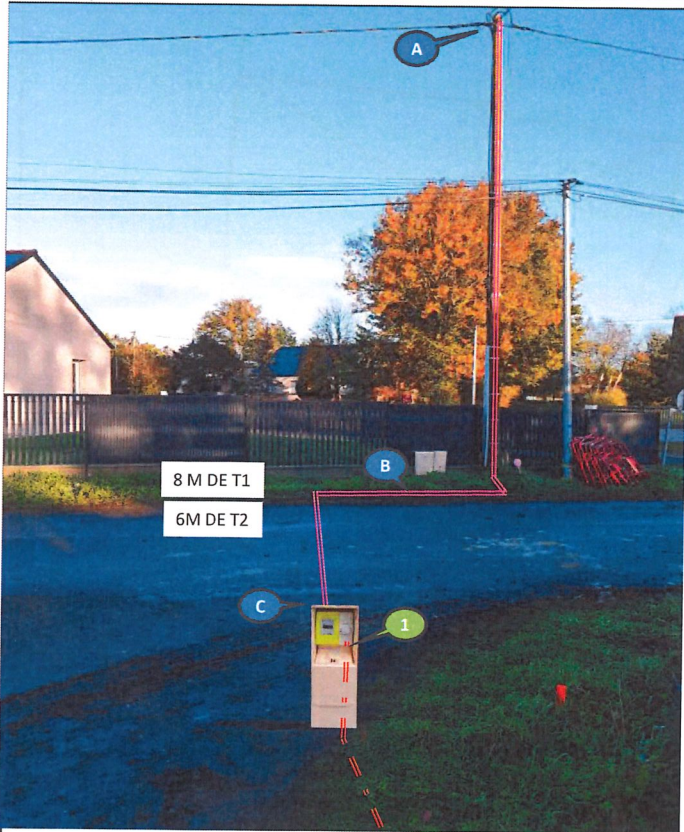
TRAVAUX :	C06 Passage d'un branchement aérien en aéro-souterrain	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	--	---------------------------------	-----------

A charge du client :

- Présence des bornes délimitant le terrain
- 1 Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électricien)

A charge d'Enedis :

- A Raccordement de la liaison réseau sur l'aérien T70
- B Terrassement liaison publique
- C Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cptr et disj MONO
- Dépose au mieux du branchement aérien existant (support, compteur, disjoncteur...)



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A				
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	13	Alu 35 mm ²	21	0,70	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm ²		0,00	
Terrassement						Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
						0	0	0